

Zeitschrift: Annales fribourgeoises
Herausgeber: Société d'histoire du canton de Fribourg
Band: 2 (1914)
Heft: 5

Artikel: Notre-Dame de compassion et le couvent des frères capucins de Bulle [suite]
Autor: Cottier, P. Athanase
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-817910>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 16.05.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

NOTRE-DAME DE COMPASSION ET LE COUVENT DES FRÈRES CAPUCINS DE BULLE

par le P. ATHANASE COTTIER, de Bellegarde, O. M. C.

(Suite).

SECONDE PARTIE

DESSERVANCE DE LA CHAPELLE PAR LES PÈRES CAPUCINS

Pendant les quatre dernières années de sa vie, dom Mossu fut empêché par la maladie de sortir de la maison de l'hôpital ; il resta néanmoins le religieux auquel on continuait volontiers à faire des confidences et à demander des conseils¹.

Le curé d'Avry-devant-Pont, Bernard Savoy², était un de ses amis qu'il voyait fréquemment. Ce prêtre nous apprend que dom Mossu s'était employé, quinze ans durant, à obtenir que les Pères Oratoriens fussent chargés de la desservance du sanctuaire de Notre-Dame. Son projet ne put être réalisé. Aussi le curé d'Avry insinua au Père Mossu l'idée de faire appel aux Capucins. Le religieux l'informa alors que, depuis quatre ans, il y pensait lui-même, et il pria son ami de propager discrètement cette idée dans la cité bulloise.

Il paraît bien que dom Bernard Savoy accomplit fidèlement la mission qui lui était confiée, car, au mois de février déjà, la bourgeoisie de Bulle décida de s'adresser aux Pères Capucins pour la desservance de la chapelle miraculeuse.

¹ Arch. de la Province suisse des Capucins. 6. X. 3.

² Il fut installé curé d'Avry en 1631.

Les Supérieurs de la Province suisse des Capucins s'occupèrent de cette demande le 20 avril¹.

Dès que les paroisses de la contrée eurent connaissance du projet en question, plus de trente d'entre elles y donnèrent avec enthousiasme leur assentiment². Aussi, dans sa lettre au P. Provincial, le curé d'Avry n'hésite pas à dire : *Vox populi, vox Dei* ! La voix du peuple est la voix de Dieu ! Il s'empresse donc de renseigner le P. Provincial sur les dispositions des habitants de la contrée et il insiste vivement pour que l'on envoie sans retard des Pères à Bulle³.

Mais l'évêque, Mgr de Strambin, pensait introduire dans la même ville les Pères Récollets, ses confrères, ou alors ériger un séminaire pour les prêtres séculiers³.

Tel fut aussi, probablement, le motif qui l'engagea à nommer, sans retard, un chapelain, dans la personne de Gabriel Romanens. D'autre part, s'appuyant sur ses droits, l'Etat de Fribourg nomma chapelain dom Claude Michel et interdit à dom Romanens l'accès à la chapelle ; défense lui fut même faite de séjourner à Bulle et de s'y approvisionner.

Pendant la lutte regrettable qui éclata à ce sujet, entre les deux pouvoirs civil et ecclésiastique, les religieux de l'Oratoire firent des démarches pour obtenir l'établissement à Bulle d'une maison de leur Congrégation et la desservance du sanctuaire. Il est tout naturel qu'ils se croyaient autorisés à recueillir l'héritage de leur confrère et appelés à lui succéder dans l'administration spirituelle de la chapelle. Un de leurs membres, le P. Claude Moreau, avait déjà séjourné à Bulle pour y seconder Dom Mossu⁴.

Les Pères Dominicains, de leur côté, firent leur possible pour que le sanctuaire de Bulle leur fût confié. Ils étaient patronnés par des notabilités de Fribourg et par la Mère Supérieure du couvent d'Estavayer-le-lac. La bourgeoisie de Bulle s'opposa à leur établissement, mais l'Etat était disposé à ne pas tenir compte d'une opposition qu'il n'estimait pas fondée. En permettant aux Dominicains de s'établir à Bulle, le gouvernement voulait, pro-

¹ *Chronica Provinciae helv.* p. 735.

² Arch. de la Province suisse des Capucins, 6, X, 3.

³ Arch. du couv. de Bulle.

⁴ Ingold, P. « Les Oratoriens de France dans le canton de Fribourg... » ; p. 9.

blement, recourir à un moyen terme pour mettre fin à la lutte engagée avec l'évêque au sujet de la desservance de la chapelle miraculeuse. Les démarches des Dominicains avaient commencé dès avant le 17 avril 1665.

Pendant ces instances et ces débats, il fallait continuer le ministère dans la chapelle. Or, soit le chapelain nommé par l'évêque, soit Dom Claude Michel, en étaient empêchés par les autorités supérieures. Aussi, après la mort de dom Mossu, la bourgeoisie fit appel aux Capucins, conformément aux vœux de la population. Nos Seigneurs de Fribourg et le Commissaire apostolique s'unirent à cette démarche ; une supplique, rédigée dans ce sens, fut remise au P. Provincial par les soins du bailli de Bulle, François-Pierre Gottrau. On y exprimait le désir que les Pères Capucins s'établissent à Bulle pour la desservance en question. Ce fut alors que les Pères Michel et Eugène desservirent la chapelle pendant quelques semaines. Durant cette mission, les Bullois, qui avaient pris les Capucins en affection, adressèrent, par l'entremise du même bailli, une nouvelle supplique au Sénat de Fribourg ; ils exprimaient le désir que quatre ou six Capucins vinssent se fixer définitivement à Bulle.

A cause de ses démêlés avec l'évêque, et de son projet d'autoriser les Pères Dominicains, le Sénat ne crut pas devoir transmettre cette demande aux Supérieurs des Capucins.

Les Pères Dominicains allaient donc voir leurs démarches aboutir, quand survint une sentence du Nonce. Cette sentence, conditionnelle il est vrai, confirmait dom Claude Michel comme chapelain de Notre-Dame de Compassion.

Les deux Pères Capucins qui desservaient la chapelle regagnèrent aussitôt leur couvent, et dom Claude Michel fut installé chapelain le 26 avril.

Mais, voyant qu'il ne pouvait suffire à la besogne, dom Michel engagea la bourgeoisie à faire une seconde fois appel aux Pères Capucins. Cette proposition fut aussitôt acceptée, car on voulait confier le sanctuaire à des religieux ; seulement on voulait des religieux du pays, et de la part desquels la mainmorte n'était pas à craindre.

A cette fin, le vénérable clergé, les nobles et les bourgeois de Bulle s'adressèrent derechef aux Seigneurs de Fribourg pour obtenir l'autorisation de rappeler les Capucins dans leur cité.

Le 29 juin 1665, le Sénat acquiesça à leur désir. La chancellerie de l'Etat expédia l'acte dès le lendemain 30 juin. Le décret contenait cependant des conditions auxquelles l'établissement des capucins devait rester soumis :

1. Les droits du clergé, du chapelain, ainsi que des nobles et bourgeois de Bulle restent intacts.

2. Le chapelain actuel, ou le clergé, recevra toutes les fondations qui pourraient être faites, mais il satisfera aux conditions imposées.

3. Le clergé et dom Claude Michel cèdent aux Missionnaires l'usufruit de la maison, du jardin et du verger.

4. Les Pères Capucins céderont, de préférence, le surplus des messes votives au clergé bullois.

5. Les revenus superflus à l'entretien des Missionnaires seront gérés par un délégué du clergé, des nobles et des bourgeois, sous la surveillance du bailli.

6. Enfin, si la Mission venait à être supprimée du vivant de dom Claude Michel, celui-ci rentrera dans tous les droits qu'il avait avant la Mission. Si, par contre, la Mission survivait à dom Michel, tous les intéressés resteront dans leurs droits¹.

Le lieutenant Moret qui, le 23 juin, avait présenté la requête à Nos Seigneurs de Fribourg, voulut accompagner à Bulle les Pères que le Définitoire des Capucins envoya aussitôt. C'étaient le Père Hommebon, désigné comme Supérieur, et le Père Chrysanthé ; avec eux il y avait encore un frère lai². Ils arrivèrent à Bulle le 29 juin 1665 et furent reçus avec enthousiasme par la population. Le bailli François-Pierre Gottrau, patricien de Fribourg, introduisit lui-même les Missionnaires dans la maison de l'hôpital¹.

Les deux pères se mirent avec ardeur au travail. Leur nombre, cependant, était trop restreint eu égard à la lourde besogne qui incombait aux Missionnaires ; aussi, vers le carnaval de l'année suivante, on leur adjoignit deux autres Pères³.

L'hospice. — La Mission de Bulle n'était encore acceptée

¹ Arch. du couv.

² Le frère *lai* émet les vœux de religion comme les Pères, mais il n'est pas prêtre, et son office est de prendre soin de l'intérieur du couvent.

³ Arch. de la Province : Annales pars 5^a, p. 300 et 301.

que par le Définitoire de la Province ; elle le fut, le 16 septembre 1666, par le Chapitre réuni à Sursée. Le même Chapitre nomma le P. Engelhard Chollet, de Fribourg, premier Supérieur du nouvel hospice¹. La communauté fut ainsi régulièrement constituée ; elle comprenait les Pères : Engelhard ; Claude Pochon, de Dompierre ; Hommebon Kämmerling, de Fribourg ; Michel Depierre, d'Avry-devant-Pont, et le frère lai Fridolin Roux, de Grandvillard.

L'établissement des Capucins à Bulle est dû surtout à l'initiative et aux démarches de dom Bernard Savoy, curé d'Avry ; aux démarches de dom Claude Michel et de Georges Michel, alors curé de Bulle : les autres principaux promoteurs furent le Conseil de Fribourg, les nobles et bourgeois de Bulle, le lieutenant du bailli, François Moret, et spécialement le bailli lui-même, François-Pierre Gottrau, qui se signala entre tous par son grand dévouement².

En date du 22 septembre, le Chapitre provincial s'adressa au Père Vicaire Général de l'Ordre. A cette occasion, il rappela que deux Pères avaient tout d'abord été envoyés à Bulle sur les instances du Nonce, Mgr Borromée, et que, dès à présent, il faudra cinq religieux pour faire face à une desservance régulière de la chapelle. Là-dessus, le Chapitre demanda l'autorisation d'ériger un hospice à Bulle³. Cette demande fut faite à la suite d'une requête des Bullois⁴ et du curé de Bulle, Georges Michel⁵, ainsi que d'une démarche du Conseil de Fribourg⁶, priant les Pères, réunis à Sursée, de bien vouloir déférer à leurs vœux en continuant la desservance du sanctuaire. Le Conseil ajoutait que les conditions d'établissement étaient les mêmes que celles de 1665⁷.

Le couvent. — Dans une lettre au P. Général, écrite le 27

¹ Un hospice est une maison qui sert de demeure à un ou à plusieurs religieux ; le nombre de ceux-ci est cependant toujours restreint ; l'hospice n'est pas canoniquement érigé, et les religieux n'y sont pas astreints à la même norme de vie que dans un couvent.

² Arch. de la Prov. : Annales pars 5^a, p. 317.

³ » » » 4. C. 52.

⁴ 9 août 1666.

⁵ 19 août 1666.

⁶ 23 août 1666.

⁷ Arch. de la Prov. 6. X. 12.

mai 1671, le P. Provincial indique l'état actuel de la Mission de Bulle et déclare que la maison peut contenir douze religieux ; ceux-ci auront les moyens de sustentation nécessaires et il leur sera possible d'introduire la vie régulière. Le 4 mai 1675, le P. Général autorisa le Définitoire suisse à nommer un Père Gardien à Bulle¹. L'érection de l'hospice en couvent fut décrétée par le Chapitre provincial réuni à Schwyz, le 2 octobre 1676².

La première famille du nouveau monastère comptait neuf Pères et un frère lai ; voici comment elle était composée : Le P. Désiré Duffey, de Botterens, Gardien ; le P. Anselme Maillardoz, de Rue, Vicaire ; les Pères Anselme Gothuey, de Vuadens ; Marius, de Grissach (Alsace) ; Rupert Uffleger, de Fribourg ; Edouard Sudan, d'Estavannens ; Ephrem Duding, d'Ependes ; Lazare, d'Arth ; Massée Boccard, de Fribourg ; le frère Luc, de Stans.

L'Etat n'avait encore autorisé qu'à *bien plaire* l'établissement des Capucins à Bulle. Aussi, les Bullois intervinrent pour obtenir un décret permettant aux religieux de demeurer à Bulle d'une manière définitive.

Dans ce but, une assemblée de quatre-vingt bourgeois et habitants de la ville, à laquelle assistait le banneret et ancien bailli François-Pierre Gottrau, décida d'agir auprès des Seigneurs de Fribourg. La réunion eut lieu le 7 juillet 1669 ; par requête du même jour, adressée au nom de la ville et des paroisses avoisinantes, l'assemblée priait Leurs Excellences d'accorder aux Pères Capucins une résidence permanente et perpétuelle au milieu d'eux³.

Il paraît bien que, cette fois encore, comme en 1665, Nos Seigneurs ne furent pas tous du même avis, car la décision se fit attendre dix ans.

Enfin, les désirs de la population allaient être réalisés. L'Avoyer, le Petit Conseil et le Conseil des Deux Cents décidèrent, à l'unanimité, de permettre aux Pères Capucins une demeure définitive et perpétuelle à Bulle.

Le diplôme, sur parchemin, porte le grand sceau de l'Etat ; il est écrit en allemand et signé : Protasius Alt. En voici le ré-

¹ Arch. de la Prov. 5. T. 19.

² » » » 6. X. 28.

³ » » » 6. X. 17.

sumé : Les autorités gouvernementales se plaignent du peu de succès de leurs ordonnances et des avis du clergé pour éliminer les abus qui viennent du dehors. Elles se félicitent, par contre, d'avoir introduit les Capucins à Bulle, car, par eux, un bien considérable s'est fait dans la région ; de plus, ces religieux ont su gagner la sympathie, voire l'affection du peuple ; celui-ci le prouva particulièrement lors de la construction du couvent, à l'occasion de laquelle il fit preuve du plus grand dévouement. Quant au pèlerinage, une fréquentation toujours plus grande est à constater depuis l'arrivée des Capucins. En considération de tout ce bien, la Mission de Bulle est déclarée permanente et perpétuelle. Leurs Excellences ajoutent que les Pères, au nombre de douze, seront soumis aux mêmes conditions et jouiront des mêmes droits que les Pères du couvent de Fribourg. Elles prient, en outre, les Pères de continuer leur ministère soit dans la chapelle miraculeuse, soit dans la contrée, afin de maintenir, chez le peuple, la crainte du Tout-Puissant, grâce à l'intercession de la sainte Vierge et de saint François, fondateur de leur Ordre.

Le décret porte la date du 6 juin 1679.

CONSTRUCTION DU COUVENT

Les premières années de leur établissement à Bulle, les Pères Capucins habitèrent la maison qui, avant leur arrivée, servait d'hôpital ; elle leur avait été cédée, en due forme, en 1665, par les pouvoirs civils et religieux¹.

Mais l'édifice était trop exigü pour servir d'habitation permanente à plusieurs missionnaires. Ceux-ci, en effet, devaient avoir, à part une cellule pour chacun, des locaux suffisamment spacieux pour les exercices religieux et pour les réunions de la communauté. En conséquence, la transformation de la maison fut décidée.

Il s'agissait de préparer une demeure suffisante pour douze religieux. Le Père Engelhard fut chargé de mener cette transformation à bonne fin². Comme le P. Engelhard fut nommé Supérieur au mois de septembre 1666 et conserva cette charge jusqu'en 1669, il faut faire remonter l'achèvement des travaux à l'année 1668

¹ Arch. de la Prov. 4. A. 13, et arch. du couv.

² Arch. du couv.

environ¹. — Les murs extérieurs formant clôture, furent complètement refaits². Les frais de construction s'élevèrent à 700 écus.

Les travaux ayant été mal compris, il fallut presque aussitôt procéder à une nouvelle transformation de l'édifice. On se mit à l'œuvre vers le 15 février 1671³. Le frère Massée, de Rapperswil, fut chargé de diriger la construction. Celle-ci fut conduite si rapidement que, le 13 juin de la même année, veille de saint Antoine de Padoue, la communauté put commencer à l'habiter.

Le nombre des religieux ayant augmenté, il fallut apporter des changements à leur demeure, ce qui donna lieu à diverses conventions, grâce auxquelles l'enclos actuel fut constitué.

La cession, faite aux Capucins en 1665, de la maison de l'hôpital, n'était pas définitive ; elle le devint en 1687⁴. A cette date, le vénérable clergé de Bulle et les délégués de la commune, réunis en assemblée, cédèrent à perpétuité, aux Capucins de la Province helvétique, la maison de l'hôpital et le jardin attenant. Le jardin en question comprenait le parterre actuel du péristyle, avec le terrain sur lequel est construit le bâtiment qui renferme actuellement la bibliothèque. La cession fut votée par tous les prêtres du clergé bullois : dom Claude Michel, curé-doyen de Bulle, François Tentorey ; Jean Sudan et Joseph Alex. La ville de Bulle était représentée par le préfet Gaspard Gaddi (Gady) ; Jean Ardieu, lieutenant du préfet ; Claude Michel, président de la commune.

Désireuse de posséder les Pères Capucins au milieu d'elle, la bourgeoisie promit, dans la même séance, de donner au clergé une maison et un jardin équivalents à ceux qui étaient cédés aux Capucins. Cette dernière concession ne fut cependant pas gratuite pour les Capucins, car un document nous apprend que les Pères achetèrent et payèrent entièrement le jardin et le verger⁵.

En 1667, la bourgeoisie fit enlever, à ses frais, un grenier situé dans l'enclos de l'hospice, afin de procurer plus de place aux religieux⁶.
(A suivre).

¹ Les documents découverts jusqu'à ce jour ne nous permettent pas de préciser, d'une manière absolue, la date de cette transformation.

² Arch. de la Prov. 4. A. 13, et arch. du couv.

³ Arch. de la Prov. 6. X. 21.

⁴ Arch. de la Prov. 6. X. 28.

⁵ Arch. du couv.

⁶ Arch. du couv.